

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **13.11.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;
HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : acquisition amiable d'immeuble visé par un arrêté d'expropriation sis Chemin de Bléharies à 7623 Rongy

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 décidant d'entamer la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de transmettre le dossier d'expropriation à l'Administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/01/2022 autorisant à procéder à l'expropriation du bien cadastré A 367G et 253B pour y créer des logements tremplin pour jeunes couples est déclarée d'utilité publique ;

Considérant que le bien à exproprier, repris dans le tableau des emprises déterminé selon les indications du cadastre et figurant dans le plan d'expropriation ci-annexé, est le suivant : une parcelle sise « Champ du Mortelet », actuellement cadastrée comme pré, numéro **57070_A_367_G_P0000** pour une contenance de quarante-cinq ares quarante-sept centiares (45a 47ca) et une parcelle sise « Champ des Berneux », actuellement cadastrée comme terre, numéro **57070_A_253_B_P0000** pour une contenance de dix ares quarante et un centiares (10a 41ca), pour une contenance de 55 ares 88 centiares ;

Considérant que le bien à exproprier appartient à l'état Belge, au nom et pour le compte duquel agit la Régie des Bâtiments, organisme d'intérêt public créé par la loi du 1^{er} avril 1971, dont les bureaux sont situés Avenue de la Toison d'Or, 87 boîte 2 à 1060 Bruxelles ;

Considérant que ce projet répond à la volonté émise à travers la Déclaration de politique régionale d'augmenter le nombre de logements d'utilité publique disponibles et en particulier, de programmer la production de logements à loyer modéré, à destination des ménages à faibles revenus ;

Considérant que la création de ces logements permet de réaliser un des projets du Plan communal de développement rural, à savoir créer des logements tremplin pour jeunes couples et intergénérationnels au cœur du village et à proximité des services existants (services administratifs, services à l'enfance, école) en s'appuyant sur les ressources communales existantes ;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles Fédéral à 300.000 € pour les parcelles à exproprier transmise par courrier de la Régie des bâtiments du en date du 10/08/20

Considérant qu'il n'existe aucune alternative qui présente des dispositions aussi favorables que l'acquisition en pleine propriété dudit terrain ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 12/10/2020 sur le projet d'achat des parcelles ci-dessus ;

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame **TEXTE MASQUE | RGPD** à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit,

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 120 du décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

DECIDE à :

Article 1 : d'opérer l'acquisition à l'amiable aux conditions susénoncées ;

Article2 : de ne pas recourir à l'acquisition par adjudication publique ;

Article3 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 4 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame **TEXTE MASQUE | RGPD**, commissaire au Service Public de Wallonie, SPW Finances, Département des Comité d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de MONS à l'effet de la représenter à l'acter de vente et de le signer valablement pour elle.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice
(s) N. BAUDUIN

La Directrice générales

N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.